L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
Nouvelle-Orléans
MARDI, 2 JANVIER 1894.

PETITES ANNONCES.

LES personnes voulant se défaire de meubles antiques, peintures, vases, porcelaines, cristaux, objets en bronze et objets d'art, trouveront un acquéreur sûr et prêt à payer le plus élevé en s'adressant au No 129 rue de Chartres. Lewis & Bernard. 2 juil—1Sp

PERSEUS, au Théâtre de l'Opéra, rue Bourbon, à la matinée du 29 décembre, sous la société d'opéra. La personne qui l'a vue trouvera et la rapportera à M. Alfred LeBlanc, 195 rue Gravier, sera récompensée libéralement. 31 déc—3t

DEMANDES D'EMPLOI.

FRANÇAIS, 32 ans, bonne éducation, ayant subi des revers, solliciteur d'emploi quelconque. S'adresser par lettres à Eugène B. Sigrest du journal. 31déc—7t

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Nelson et femme.
No 40 733—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.—

LES MEUBLES DE MAISON inventoriés dans cette succession seront vendus, pour du comptant, à l'enchère publique, ce Vendredi, 5 janvier 1894, de 11 heures A. M., au coin des rues Villé et Seguin, Algier. Cinquième District. Ledit jour, à 12 heures M., rue Royale, JOEN BARBIER, Exécuteur Testamentaire.
27 déc—3t au 6 jan

Succession de Jénine Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 40,331—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Sallie E. Johnson, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
31 déc—3t, janv. 4 9 A. V. FLOTTE, Greffier.

Succession de George B. Prochaska.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 41,138—Division B.—Attendu que Mary Hagina Prochaska a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir l'ouverture d'administration dans la succession de feu George B. Prochaska décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser de venir, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
29déc—2janv 1 9 A. V. FLOTTE, Greffier.

Succession de James Nash.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 41,146—Division C.—Attendu que Mary M. Nash a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Nash, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser de venir à l'enchère publique, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
29déc—2janv 1 9 A. V. FLOTTE, Greffier.

Succession de J. D. Byrne.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39 514—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession de ce qu'il y a deniers pupillaires disponibles et devant être distribués conformément à la dite succession, à moins que les intéressés ne fassent valoir leurs droits dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pourquoi le compte présenté par Mme Catherine Byrne, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
22déc—2janv 2 6 31 A. V. FLOTTE, Greffier.

Succession de John Nelson et femme.
No 40 733—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession de ce qu'il y a deniers disponibles et devant être distribués conformément à la dite succession, à moins que les intéressés ne fassent valoir leurs droits dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pourquoi le compte provisoire présenté par Mme Veuve Elizabeth Nelson, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
22déc—2janv 2 6 31 A. V. FLOTTE, Greffier.

AVIS AUX CRÉANCIERS

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE et de District pour la paroisse d'Orléans, No 41,147.—Division E.—John Henry vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession de biens du pétitionnaire John Henry, soit acceptée par le Greffier, au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant H. B. Baughn, Esq., notaire public, en son bureau, No 26 Commercial Place, en cette ville, le MERCREDI, 17 janvier 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, entendre un syndic et voter sur toutes autres questions qui pourraient leur être soumises, et que tous intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1893.
Signé HOO. H. THÉARD, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 déc—3f au 17 jan

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE et de District pour la paroisse d'Orléans.—No 41,066—Ordre—J. G. Prosdame vs ses Créanciers.—Que la cession des biens faite par J. G. Prosdame, au bénéfice de ses créanciers, soit et est par le présent acceptée par la Cour et qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Orij, notaire public en cette ville, commençant le 26 janvier 1894, à 11 heures A. M., dans le but d'être un syndic, de déterminer la façon dont l'actif tendu sera disposé, et voter pour ou contre le décharge de l'insolvable, et que Henry Hildenbrand, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents et l'insolvable, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre ne les C. et toutes procédures contre la personne ainsi que les biens du dit débiteur soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 18 décembre 1893.
(Signé) H. B. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
CHAS. FLOTTE, Greffier.
Greffier-Greffier.
20 déc—3f au 16 jan

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE et de District pour la paroisse d'Orléans.—Matters pour la paroisse d'Orléans, No 41,009. Division E. Lange vs Lange et autres.—Ordre de Cour.—Que la cession de biens du pétitionnaire, Louis Lange, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant D. Motel, Esq., notaire, son bureau, No 6 rue Carondelet, en cette ville, LUNDI, 22nd jour de décembre 1893, à 11 h. A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourront y être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1893.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26déc—3f au 23 déc

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BURBAUX, RUE ROYALE, 31.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent.
En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

JANVIER 1894.

A l'avenir la présente publication n'aura lieu que le DIMANCHE.

Liste de publication.

Angiouilla, Auguste — Mme J. Hiegel née
Antoine, Alexandre — Hernandez Nicolas
Bro... Le Sabloyant — Pata, Pierre
Bertoulet, J. — Médan, M.
Bordères, Bertrand — Piguard, Mme Ve, née
Cohen, Mathilde — Adèle Benoit
Cazal, Jean Marie — Soulès, F.
Charcot, Emile — Sylvestre, Joseph
Fenzin, Pierre — Tarso, Jules
Gorgey, Auguste

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, il invite les personnes qui ont à nommer un vice-consul dans les villes de la Nouvelle-Orléans, à le faire savoir, immédiatement, par M. le secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

Le Consul de France,
Signé : G. B. SANGLADE.

JOURNAUX FRANCAIS

COURRIER DE FRANCE.
Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs supplents, France Mode, Mode Nationale, P. Echo d'Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jour. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comédies, P. Fémi. p. rire, Soleil, l'Intré. etc.
Dépositaire Généraux :
L. DERMIGNY, & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK
Zéro pour la Poste dans toute l'Amérique.
S'ADRESSER LA LETTRE :
Conditions spéciales aux Marchands.

CHARTE
DE LA
Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cinq dit-septième.

Fédéral Une Secrée Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici insertis, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nile-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et convinrent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à eli s, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et conventions qui suivent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS' INSURANCE COMPANY, NY, sont domiciliés et établis dans la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis à la présente ville de cette corporation, ou en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, d'adopter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tous l'actif, d'assumer toute les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company." Et ladite corporation aura le pouvoir de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le remplacer ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupera sous le nom de "Marchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément :

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises en sacs, effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, chaloupes, produits, marchandises, espèces, objets commissions, billets de banque, change et autres certificats de dette, prêts et marchandises sur lesquelles on a emprunté, et sur toutes les affaires maritimes, de quelque nature que ce soit, ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie Assurances Mutuelles des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000,00) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises simplement payées en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises en paiement payées à ce fait par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions ainsi émises seront sur et sur livraison de la compagnie et sur livraison des actions certifiées.

Après les pertes faites de l'année fiscale le justifieront un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 10 pour cent du dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun possédant et possédant pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable mentionné dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le reste non expiré de l'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans les mêmes conditions que l'un ait avis préalable public dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment de trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Ledit changement, ou altération ou dissolution ne pourra avoir lieu qu'après que le capital de la dite corporation aura été entièrement liquidé, et en cas de mort, ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir une ou des dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constituées ont le premier Conseil de Direction et servir jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et dûment élus, à savoir : Joseph A. Chakkasare, D. A. Chaffraiz, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Maui, John M. Baldwin, H. C. Bouman, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bohager; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en ville de la Nouvelle-Orléans le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Gegal et Emile A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que les dites ont été dûment faite.
(Original signé)
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL
E. A. TICHENOR.
GEO. C. PEROT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurances mutuelles des Marchands a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 483, folio
Nouvelle-Orléans, Lne, 11 janvier 1894.
(Signé) GEO. GLEAULI
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement ladite acte endossé, malut tant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

SCEAU
GEORGE C. PEROT,
Notaire Public

Scientific American Agency for

PATENTS
CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS, COPYRIGHTS, etc.
For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK.
Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address, MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York.

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
AVEC UNE
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN.
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS :

EDITION QUOTIDIENNE.
UN AN $12 00
SIX MOIS 6 00
TROIS MOIS 3 00
UN MOIS 1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.
UN AN $3 00
SIX MOIS 1 50
QUATRE MOIS 1 00
Abonnés de ville ou plus spécialement.

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'EDITION HEBDOMADAIRE
Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET SAINTVILLE

L'ABEILLE,
Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE
Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :
Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger ;
Un Bulletin Maritime ;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans ;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans ;
Un Bulletin Financier ;
Un Bulletin Commercial ;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer ;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73 CHARTRES 73

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur dans le Quatrième District.

Les Deux Élégantes et Belles Résidences à Deux Etages,
Nos 136, 138, 140 et 142 rue Huitième.

Charmant voisinage, près des Eglises, Ecoles, Marchés et Chars. A long crédit et à conditions faciles.

Succession de Mme Ann McNamara.
No 40,076—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR JAS. A. BRENNAN Encanteur.—Bureau No 148 rue Gravier.—MERCREDI 24 janvier 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, 72 et 74, sera vendue à l'enchère publique, en vertu et conformément un ordre de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé le 14 octobre 1893 dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un élégante résidence à deux corps de logis à deux étages bâtie de 136 à 138 Huitième, contenant, de chaque côté, salon, salle à manger, cuisine et trois grandes chambres à coucher, galerie, cabinet, cour et jardin, grande cour à l'arrière et gas partout. Le terrain est désigné par la lettre C sur un croquis de D. M. Brosnan, C. E., daté le 9 novembre 1893, et comme lot No 6 trois d'après un plan de H. Moelhausen, voyer, daté 10 juin 1892, et mesure trente-un pieds six pouces de face à la rue Huitième sur cent vingt-six pieds de profondeur entre lignes parallèles.

La jolie résidence double à deux étages nos 140 et 142 rue Huitième, contenant salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher, cuisine, jardin devant, grande cour et dépendances, et gaz. Le lot est désigné par la lettre B, sur un croquis de D. M. Brosnan, Ecq., daté puis voyer et comme lot No deux sur un plan de H. Moelhausen, déposé comme ci-dessus et mesure trente-deux pieds 5 pouces de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent vingt-six pieds entre lignes parallèles, toute mesure américaine.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit, 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à parfait paiement ; assurances, honoraires de vocate et toutes les autres clauses usuelles de notaire au frais des acquéreurs. Le dépôt requis au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant John R. Lucas, Esq., notaire au frais des acquéreurs.
20 déc—20 24 31—janv 7 14 21 24

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Action du New Louisiana Jockey Club.

Succession de Wm J. Castell.
No 15,964—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 109 rue de la Course.—MERCREDI, 10 janvier 1894, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, entre Gravier et Common, sera vendue, en vertu et conformément un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 15 octobre 1893, dans la succession de Wm J. Castell, il sera vendu à l'encan, à savoir :

Une action du fonds capital du New Louisiane Jockey Club, certificat No F11.

Conditions—Comptant sur les lieux.
24 déc—24 jan

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée de Valeur dans le Cinquième District.

Firemen's Building Association
vs
Eureka Hall Association

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 40,769.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 31 janvier 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un terrain, ou portion de terrain dans le Cinquième District, de cette ville, dans le parti borné par les rues Vallette, Péter, Chestnut et Allée ; et dit terrain ou portion de terrain formant le coin des rues Chestnut et Peter, dans le dit carré, et mesurant soixante pieds de pourtour, depuis rue Chestnut, sur cent trente-huit pieds six pouces et sept lignes de profondeur et de façon sur Peter, entre lignes parallèles, étant une portion du terrain No 1 et la portion adjacente au terrain No 2 du carré No 8 sur le plan de L. H. Pilié, voyer, en date de le septembre 1846.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civile de la Paroisse d'Orléans.
29 déc—29 jan 5 12 19 26 31.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Deuxième District.

Louisiana Homestead Association vs Veuve J. J. Ascmard et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 38,569.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 24 janvier 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Adèle, Josephine, Fulton et Dryades, mesurant 29 pieds 2 pouces de façade sur la rue Adèle, sur 85 pieds de profondeur, et 127 pieds 2 pouces et 2 lignes, et tout plus ou moins et entre lignes parallèles, au pied ami-rivième.

Les améliorations consistent d'une jolie et confortable résidence en bois de deux étages, portant les nos 1 et 3 de la rue Huitième et 1 large corridor au-dessus et au-dessous, salons doubles, salle à manger, cuisine et chambres à coucher en dévantage, office, etc., et 4 chambres à coucher en dévantage.

Gaz et installations partout dans la maison, manteaux de cheminée, maison en excellent état, citerne, hydrant, sur-vente, etc., allées en Schilinger, jolie grillage en fer devant, jolie terre devant, arbres, fleurs, etc., et rapportant un loyer annuel de $900 à $1,000. La rue est couverte de gravier Rosette, belle terre devant, et un jardin de pêche choisis, et sont tous les moyens de transport modernes. Le tout d'après un plan exposé au lieu de vente. La propriété peut être divisée en deux maisons d'une carte des encanteurs. C'est la même propriété que le défunt avait achetée de James Wilson, aîné, et qui appert d'un acte pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 16 juillet 1886.

Conditions—Un tiers en plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, portant 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de la vente, et renfermant toutes les clauses usuelles de notaire. Le acquéreur assumera les taxes de l'année 1893, en outre de son enchère, et fera un dépôt comptant de 10 0/0 au moment de la vente.

Les actes de vente seront au frais des acquéreurs, pardevant Henri L. Loomis, Jr, notaire, aux frais de l'acquéreur.
14 déc—14 17 24 31—jan 7 14 21 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, 10 Janvier

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. Carondelet, encanteur—Bureau, 3 1/2 rue Carondelet.—MERCREDI, 10 janvier 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre dans la succession de John Nelson, de l'Hon. W. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 28 novembre 1893 et dans la succession de Mme Wilhemina Tobbe, de l'Hon. C. W. Ellis, Gro. H. Theard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 29 décembre 1893, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Calixte Maséphre, il sera vendu à l'encan—

Un assortiment de groceries de choix, installations, etc.
Conditions—Comptant
Local à louer.
20 déc—30 à date.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OFFRES DE CHOIX.

BATISSES
Rapportant de Bons Loyers.
St-André, près Rousseau ;
Adèle, près Rousseau ;
St-Thomas, près Ste-Marie ;
CONFORTABLE
RÉSIDENCE DE FAMILLE,
Avenue Jackson.
Situés dans le Garden District—Contigues au Chemin de Fer Electrique.

Succession de John Nelson, No 33,625, et Mme Wilhemena Tobbe, Veuve John Nelson, No 40,177.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et sous les instructions de toutes Parties intéressées.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Articles Alimentaires de Fantaisie et de Choix, Vins et Liqueurs.
Installations et Effets Mobiliers.

Succession de Calixte Maséphre.
No 40,070 Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, 109 rue Commune.—MERCREDI, 3 janvier 1894, à 11 heures A. M., au magasin No 308 rue Gravier, coin Howard, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. H. Richtor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Divis en D, daté le 29 décembre 1893, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Calixte Maséphre, il sera vendu à l'encan—

Un assortiment de groceries de choix, installations, etc.
Conditions—Comptant
Local à louer.
20 déc—30 à date.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OFFRES DE CHOIX.

BATISSES
Rapportant de Bons Loyers.
St-André, près Rousseau ;
Adèle, près Rousseau ;
St-Thomas, près Ste-Marie ;
CONFORTABLE
RÉSIDENCE DE FAMILLE,
Avenue Jackson.
Situés dans le Garden District—Contigues au Chemin de Fer Electrique.

Succession de John Nelson, No 33,625, et Mme Wilhemena Tobbe, Veuve John Nelson, No 40,177.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et sous les instructions de toutes Parties intéressées.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de Valeur A L'ENCAN.

Quatre-vingt-seize Actions du fonds-capital du Louisiana Electric Light Company.
Quatre-vingts Actions du fonds-capital de la Metropolitan Bank.
Le tout pleinement payé.

Succession de John Nelson et femme.
Par ordre de la Cour Civile de District.
A l'Encan. Au Comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—Encanteurs.—Bureau No 13 rue Carondelet.—MERCREDI, 3 janvier 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près de l'Allée Commerciale, avec le consentement des parties intéressées, et en vertu et conformément à deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, un ordre signé par l'Hon. George H. Theard, juge de la Div. I, et l'autre signé par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Division D, pour le compte de la succession John Nelson, Dossier No 40,177 et l'autre ordre signé par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Division D, pour le compte de la succession John Nelson, Dossier No 33,625 toutes deux décédés et les deux ordres datés le 28 novembre 1893 et aussi deux ordres supplémentaires des dits Honorables juges dans les mêmes affaires, tous deux datés le 18 décembre 1893, à l'encan il sera vendu—

1° Quatre-vingt-neuf (89) actions du fonds capital préférée, de la Louisiana Electric Light and Power Company, de $100 chacune, pleinement payées, avec 6 pour cent d'intérêt par an garanti.

2° Soixante (37) du fonds capital préférée, de la Louisiana Electric Light Company, de $100 chacune, pleinement payées, avec 6 pour cent d'intérêt par an garanti.

3° Quatre-vingts (80) actions du fonds capital du Metropolitan Banque, Fonds de Réserve Banque, de $100 chacune, pleinement payées.

A être vendues en lots, au gré des acquéreurs.
Conditions—Comptant avec livraison.
19 déc—19 24—à date—3 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Jolie Résidence

No 251 rue Huitième,
Entre Prytanée et Colisée.
Avec Terrain d'à peu près 65x127 pieds

Dans le voisinage des belles résidences de MM. Branch K. Miller, Cohen M. Soris, John P. Moore, W. C. C. Claiborne, Baldy, Logan et autres.

Succession de David H. Marks, Décédé.

A des conditions faciles. A l'Encan.

PAR W. I. HODGSON & SON.—W. I. Hodgson, encanteur, bureau No 13 rue Carondelet.—MERCREDI, le 17 janvier 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Rightor, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, en date du et signé dans la susdite affaire, le 8 décembre 1893, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir :

1° Le cottage No 499 rue Colombus, dans le Sixième District de cette ville dans le carré d'îlet borné par les rues Colombus, Laharpe, Broad et White. Le terrain est désigné sous le lot No 6 et mesure 50 pieds 6 pouces de façade rue Colombus, sur 125 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur ; le dit terrain a comparu sous le No 8 et 6 rue plus tard et 6 de la partie du lot No 4.

Le cottage est à distance de la rue, a un grillage de fer devant, le devanture, corridor, galerie, sal m, salle à manger, 3 chambres, cabinet, cuisine, etc. Le terrain en tracé en jardin avec grillage en fer devant, plusieurs arbres fruitiers et arbres fruitiers. Une demi cure charmante entourée de tous les agréments.

2° Le cottage portant le No 301 rue Coliseum, dans le troisième district, carré d'îlet borné par les rues Colombus, Laharpe, Broad et White. Le terrain est désigné par la lettre B et mesure environ 30 pieds 8 pouces de façade rue Colombus sur 140 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur. Le cottage est construit de 6 pieds de la rue Colombus sur 100 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur. Le cottage est retiré de la rue, a des galeries sur la façade et les côtés, 5 chambres, etc. Il donne un bon loyer.

3° Le cottage No 134 rue Bourbon, dans le 2ème District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Bourbon, Royale, Dauphine et Ste-Anne. Le terrain mesure 30 pieds de façade rue Bourbon, sur 90 de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Le cottage a quatre chambres et un cabinet dans le corps de logis, chambre à bain, etc ; une bâtisse à deux étages à l'arrière ayant quatre chambres, bâtisse à bois et à charbon, hydrant, etc.

4° La maison de résidence en briques à deux étages, No 242 rue Dauphine, dans le Deuxième District de cette ville carré d'îlet borné par les rue Dauphine, Bourbon, Ursulines et St-Philippe.

La terrain est 31 pieds 11 pouces 5 lignes de façade rue Dauphine, sur 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur, selon un plan attaché à l'acte passé devant A. Durbecourt, notaire de cette ville en date du 25 septembre 1875. La maison a huit chambres, hydrant, citerne, etc. Le prix d'un marché, d'église, d'école et de tous les agréments.

5° Six terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par